

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	2024	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	07	Reçu en préfecture le 20/12/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	116	Publié le 20/12/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.6.5	ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_344-DE



Emploi, formation professionnelle
Délibération relative à la formation professionnelle

DEPARTEMENT
DU GERS
...
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **16 décembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
Mmes Françoise LACAPERRE

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mmes Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Convention de formation complémentaire pour l'apprenti du Club de Rugby lectourois année scolaire 2024-2025

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Le club de rugby lectourois, qui a mis en œuvre un contrat d'apprentissage avec un jeune préparant un BPJEPS *mention Rugby à 15* sur l'année scolaire

2024/2025, sollicite la Commune en vue de lui permettre de formation de 109 heures, ces heures venant en déduction de la formation initiale à réaliser pour le compte du club.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_344-DE

L'article R6223-10 précise : « afin de permettre à l'apprenti de bénéficier d'une formation complète, une partie de sa formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celles qui l'emploie notamment pour recourir à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans celle-ci.

L'accueil de l'apprenti dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de sa formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage... ».

Pour ce faire, la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti a pour but de régler les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat. Elle précise également les modalités de prise en charge des divers frais (rémunération, transport, hébergement).

Vu la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure avec le club de rugby lectourois,

Considérant que les enfants accueillis au centre de loisirs sans hébergement (ALSH) pourraient profiter d'activités sportives avec les compétences de l'apprenti animateur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter de compléter la formation de l'apprenti employé par le club de rugby lectourois en lui permettant d'effectuer 109 heures au sein du service Animation de la commune, à répartir pendant les vacances scolaires d'hiver (février 2025) et de Pâques (avril 2025)
- d'accepter de participer pour 700 € aux charges incombant au club de rugby lectourois dans le cadre du contrat d'apprentissage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation complémentaire jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 20 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 20 DEC. 2024